



Edl sortie non signé mais remise de clefs

Par **babylon66**, le **27/02/2011** à **20:47**

Bonjour,
puis je rendre les clefs le jour de mon état des lieux même si je n'ai pas signé celui ci car je ne suis pas d'accord?
et si c'est moi qui refuse de le signer c'est à moi ou à l'agence de prendre contact avec la commission?

Par **mimi493**, le **27/02/2011** à **21:35**

En cas de refus d'EDL, ce n'est pas la commission départementale qu'il faut saisir mais un huissier. Le locataire n'a aucun intérêt de le faire si c'est un EDL de sortie.
Pour la remise des clefs tout dépend de la date de fin de bail. Avec ou sans EDL, il faut remettre les clefs (contre reçu ou par colis RECOMMANDÉ et non remise contre signature) le dernier jour du bail. Sinon, le bailleur est fondé à demander un surplus pour tous les jours où il n'a pas eu les clefs

Par **babylon66**, le **27/02/2011** à **22:03**

DONC JE PEUX RENDRE LES CLEFS LE JOUR MEME DE EDL MÊME SI JE NE LE SIGNE PAS. PEUT IL LES REFUSER?
ET SI JAI BIEN COMPRIS C'EST L'AGENCE QUI FERA INTERVENIR L'HUISSIER ET LES FRAIS SERONT PARTAGES.
MAIS POURQUOI PAS LA COMMISSION AVANT L'HUISSIER?

MERCI ENCORE POUR VOS REPONSES. j'APPREHENSERAI CET EDL ET JE VEUX ETRE
SUR DE MES DIRES.